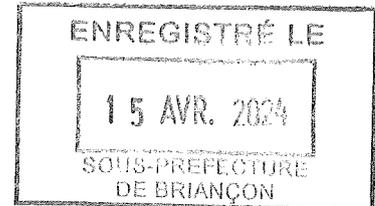


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.04.10/45

---

### **Thème : BAUX & CONVENTIONS**

**Objet :** 1<sup>er</sup> renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - ancien bâtiment magasin des ST au profit de l'association Le Secours Populaire Français du 01/05/2024 au 30/04/2025 inclus.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Maire n°064 en date du 04 mai 2023 et la convention en date du 16 mai 2023 portant mise à disposition précaire et révocable de locaux sis à l'ancien bâtiment magasin des services techniques au profit de l'association Le Secours Populaire Français Comité de Briançon à compter du 01 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article 8 de ladite convention, prévoit le renouvellement annuel par période d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la Ville de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 ;

**Considérant** que l'association Le Secours Populaire Français Comité de Briançon a demandé le renouvellement de sa convention de mise à disposition par courriel en date du 28 mars 2024 ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

## DECIDE

### Article 1

La convention de mise à disposition précaire et révocable en date du 16 mai 2023 signée entre la Ville de Briançon et l'association Le Secours Populaire Français Comité de Briançon, pour la mise à disposition de locaux sis à l'ancien bâtiment magasin des services techniques à Briançon (05100), est renouvelée pour la période du 01 mai 2024 au 30 avril 2025 inclus.

### Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 11 AVR. 2024

Le Maire,

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA



Transmise le : 15 AVR. 2024  
Affichée le : 19 AVR. 2024  
Notifiée le :